

358944 - La pratique du marketing à l'aide d'images de vedettes dont des femmes indécemment vêtues

La question

Je conclus des contrats avec des gens influents afin qu'ils exposent mes produits chez eux. Mais parmi les concernés figurent des femmes qui s'habillent de manière non conforme à la Charia. M'est il interdit de les impliquer dans mes opérations de marketing, même si mes produits n'ont aucun rapport avec leur habillement puisque je vends des accessoires pour femmes et je n'ai aucune maîtrise sur la manière de se habiller de mes clientes?

Résumé de la réponse

Il n'est pas permis de se faire aider par une femme indécemment habillée dans une opération de marketing et de publicité car cela revient à encourager l'indécence vestimentaire et à attirer les gens à regarder ce qui leur est interdit.

La réponse détaillée

Il n'est pas permis de se faire aider par une femme indécemment habillée dans une opération de marketing et de publicité car cela revient à encourager l'indécence vestimentaire et à attirer les gens à regarder ce qui leur est interdit. Sous ce rapport , le Très-haut a dit : « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition ! » (Coran,5:2)

L'exhibitionnisme est un péché majeur . Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à ce propos : « Je n'ai pas encore vu deux catégories des gens de l'enfer; des gens minus de cravaches comme des queues de boeuf avec lesquelles ils frappent les gens , et des femmes vêtues mais nues, qui marchent en se penchant et en faisant pencher (de manière à attirer les regards masculins). Leurs têtes ressemblent à la bosse inclinée de dromadaire. Elles n'entreront pas au paradis dont l'odeur est pourtant perceptible à une distance à parcourir en tant et tant de... » (Rapporté par Mouslim, 2128)

Quel intérêt espère-t-on réaliser en donnant à de telles femmes la possibilité d'apparaître et en leur permettant de gagner de l'argent et de tenter des fidèles serviteurs d'Allah alors qu'elles méritent d'être ignorées et exclues? Réfléchissez sur l'ensemble ces violations (de la Charia) pour vous rendre compte du caractère odieux de la sollicitation de la collaboration de telles dames.

Vous devez être sûr que votre part de subsistance est pré-inscrite et ne sera pas diminuée à cause de votre abandon de l'interdit. Pire, il arrive qu'on prive le fidèle de sa subsistance à cause d'un péché. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « On peut certes priver un homme de sa part de subsistance à cause d'un de ses péchés. » (Rapporté par Ahmad, 223386) et par Ibn Madjah (4022) et jugé bon par al-Albani dans Sahihi Ibn Madjah.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « L'esprit saint m'a inspiré qu'aucune âme ne meurt avant d'atteindre le terme de sa vie et d'épuiser sa part de subsistance. Craignez Allah et améliorez votre manière de gagner votre vie. Que le retard de l'obtention de sa part de subsistance ne pousse aucun d'entre vous à se livrer à un acte de désobéissance envers Allah. Car on n'obtient Sa grâce qu'en lui restant loyal. » (Rapporté par Abou Nouaym dans al-Hilyah et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djame n° 2085.

Allah le sait mieux.